

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Subventions –
Fonds d’Etat –
Aménagement
de la Place
Charles de
Gaulle à
Mende -
Délibération
adoptant
l’opération et
approuvant
les modalités
de
financement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 5 septembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s’est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Régine BOURGADE, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Madame Régine BOURGADE, Maire, Monsieur François ROBIN, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Vincent MARTIN, Monsieur Laurent SUAOU, Monsieur Alain COMBES, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Madame Sonia NUNES VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Madame Michelle JACQUES, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Marie PAOLI (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Adjoint, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Monsieur Philippe TORRES (Madame Régine BOURGADE), Madame Catherine THUIN (Monsieur Raoul DALLE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Francisco SILVANO), Monsieur Philippe POUGET (Madame Michelle JACQUES), Conseillers Municipaux.

Absente : Madame Aurélie MAILLOLS, Adjointe.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 6
▪ absent : 1

Date de l’envoi et
de l’affichage de la
convocation :
29 août 2024

Date de
l’affichage à la
porte de la
Mairie et
publication sur
le site internet :
18/09/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Il a été, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d’un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Monsieur François ROBIN, Adjoint, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Madame la Présidente a ouvert la séance.

Madame Betty ZAMPIELLO expose :

Les articles R2334-22 alinéa 2 et R2334-23 du code général des collectivités territoriales fixent les conditions de recevabilité et de complétude d’une demande de subvention auprès des services de l’Etat.

Les articles précités renvoient à l’arrêté interministériel 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l’appui d’une demande de subvention présentée au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux. Cet arrêté est transposable à l’ensemble des demandes relatives aux fonds d’Etat (DETR, fonds vert, FNADT...).

Au titre des pièces à fournir, l'article 1.1 de l'arrêté interministériel énonce la délibération du conseil municipal ou de de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement.

La Ville de Mende a souhaité réaménager l'ensemble des boulevards périphériques de la Ville, situés dans le centre ancien historique, à l'intérieur même du Site Patrimonial Remarquable (zone de protection du patrimoine), afin de créer une véritable ceinture verte autour du centre-ville.

L'investissement a consisté à réaliser un aménagement qualitatif des contre-allées, avec mise en valeur des différents espaces dédiés aux piétons-vélos-stationnement par la création de chemins piétonniers et voies cyclables. Ainsi, les trottoirs ont été entièrement réalisés en pavés et béton désactivé. Un enrobé paysager délimite les places de stationnement. Du mobilier urbain a été mis en place (éclairage public, bancs...), ainsi que de la signalisation de tout type.

Les travaux ont concerné les boulevards Théophile Roussel, Henri Bourrillon et Soubeyran.

La dernière phase de cette requalification concerne le réaménagement complet de la place Charles de Gaulle avec pour objectifs de sécuriser l'espace, mais aussi déminéraliser et végétaliser la place pour limiter les îlots de chaleur, diversifier les usages et redynamiser le front commercial.

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** l'opération d'aménagement de la Place Charles de Gaulle à Mende,
- d'**ARRETER** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total HT	Subvention Etat - DETR	Subvention Région Occitanie	Part communale
1 822 989,15 €	911 494,58 €	546 896,75 €	364 597,82 €

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 28 voix pour et 4 abstentions, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Régine BOURGADE

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr